



Règlement Général

Article 1 : Organisation

L'association **ODYSSEA** organise une épreuve pédestre mixte de 2 km, 4 km et 8 km dans la ville de Chambéry le **Samedi 16 Mai 2020**

Chaque inscrit devra se conformer à toutes les mesures de sécurité obligatoires mises en place le jour de la manifestation. Il devra également respecter la propreté du site et ses alentours.

Article 2 : Programme et circulation sur la voie publique

Le village des partenaires et le podium sont installés au **Parc du Verney**.
Les départs s'effectuent **avenue du Comte Vert** (arche sur parking jouxtant la poste).
Les arrivées se font **Place de Genève** (arche devant le bâtiment des Halles).

Horaires de départ des courses :

Heure	Distance	Type	Chronométrage	Âge
15:00	2 km	Allure libre, enfants	Non chronométrée	De 6 ans (2014) à 12 ans (2008)
15:10	2 km	Allure libre, familles	Non chronométrée	A partir de 3 ans (2017)
16:30	8 km	Course	Chronométrée	A partir de 16 ans (2004)
18:00	4 km	Course, allure libre	Non chronométrée	A partir de 12 ans (2008)
18:15	4 km	Marche	Non chronométrée	A partir de 5 ans (2015)

- Les marches et courses **ODYSSEA CHAMBERY** étant exclusivement réservées aux participants dûment inscrits, porteurs du dossard et tee-shirt 2020, les accompagnateurs sont interdits sur le parcours pendant le temps de course.
- Les trottinettes, vélos et rollers ne sont pas autorisés sur le parcours à l'exception des poussettes sur le 2 km familles en fin de course.

Article 3 : Modalités d'inscription

3-1 Inscription

Les **inscriptions individuelles** se font selon les conditions suivantes :

- Sur Internet : **www.odyssea.info/course/chambery**
- Inscriptions en ligne jusqu'au **mardi 12 mai 2020 à 22h**. Les dossards et t-shirts pourront être retirés aux permanences d'inscriptions (cf. planning ci-dessous).

- Lors des permanences d'inscriptions aux dates et lieux suivants :

Jours	Horaires	Lieux
Samedi 25 avril	8:00 à 19:00	Marché de Chambéry** et local*
Dimanche 26 avril	8:00 à 18:00	Braderie de Chambéry
Mercredi 29 avril	10:00 à 19:00	Local*
Jeudi 30 avril	10:00 à 20:00	Leclerc Chambéry
Samedi 2 mai	8:00 à 19:00	Marché de Chambéry** et local*
Mercredi 6 mai	10:00 à 19:00	Local*
Jeudi 7 mai	10:00 à 20:00	Leclerc Chambéry
Samedi 9 mai	8:00 à 19:00	Marché de Chambéry** et local*
Mercredi 13 mai	9:00 à 20:00	Local*
Jeudi 14 mai	9:00 à 20:00	Local*
Vendredi 15 mai	8:00 à 18:00	Local*
Samedi 16 mai	9:00 à 18:00	Parc du Verney

*l'emplacement du local, au centre ville de Chambéry, sera communiqué dès que possible dans la presse et sur le site internet.

** Au marché de Chambéry, seulement nouvelles inscriptions du 2 km et du 4 km.

3-2 Tarifs d'inscription :

- Inscriptions sur internet et aux permanences :

	Avant le 12 mai 2020		Du 13 au 16 mai 2020	
2 Km allure libre, non chronométré	Mineurs*	6 €	Mineurs*	8 €
	Adultes	13 €	Adultes	16 €
4 Km allure libre, non chronométré	Mineurs*	6 €	Mineurs*	8 €
	Adultes	13 €	Adultes	16 €
8 Km, course chronométrée (3000 max)	Tarif unique	16 €	Tarif unique	20 €

(*mineurs, sur présentation de la carte d'identité)

Tout adulte déjà inscrit sur l'une des deux épreuves 4 km ou 8 km peut accompagner gratuitement son enfant sur le 2 km, muni de son dossard de course visible.

Une fois l'inscription validée, aucun remboursement n'est possible.

3-3 Limites d'âge :

2 Km Enfants	De 6 ans (2014) à 12 ans (2008)
2 Km Familles	A partir de 3 ans (2017) Les enfants de 3 à 6 ans (nés entre 2014 et 2017) doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte inscrit.
4 Km course allure libre, non chronométrée	A partir de 12 ans sur la course (nés en 2008 et avant)
4 Km Marche allure libre, non chronométrée	A partir de 5 ans sur la course (nés en 2015 et avant) Les enfants de 5 à 12 ans (nés entre 2008 et 2015) doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte inscrit.
8 Km, course chronométrée	A partir de 16 ans (nés en 2004 et avant) Certificat médical ou licences obligatoires (Cf Article 4)

- Il s'agit de l'âge révolu le jour de la course.

- Pour tous les mineurs, attestation parentale obligatoire.

- Pour toute inscription d'un enfant de 3 à 12 ans (2008 à 2017), les noms et numéros de téléphone portable de l'adulte responsable sont enregistrés à l'inscription et notés au dos du dossard.

- Les mineurs ne peuvent participer qu'à une seule course ou marche.

Article 4 : Justificatif

Ces courses pédestres étant ouvertes aux licenciés comme aux non-licenciés, remettre obligatoirement lors de l'inscription :

- **Pour le 8 Km :**

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées); ^[1]_[SEP])
- ou d'un certificat médical de d'absence de contre-indication à la **pratique du sport en compétition** ou de **l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de **moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ^[1]_[SEP]L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans). ^[1]_[SEP]
- **Les participants étrangers** sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.
- **ATTENTION : Depuis le 1er janvier 2019, les licences de triathlon (et les certificats médicaux pour le triathlon) ne sont plus acceptées pour participer à une épreuve running et ce malgré la mention que la FFTri a rajouté sur ces licences.**

- **Pour le 4 km et le 2 km :**

Les participants n'étant ni chronométrés, ni classés, le certificat médical n'est pas obligatoire.

-**Pour les mineurs : ils doivent remettre obligatoirement une autorisation parentale.**

Par ailleurs, le parent responsable autorise le transfert à l'hôpital par un service d'urgence (Pompiers, SAMU, etc...) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie sur son enfant.

Sans présentation de ces documents, l'inscription ne peut être prise en compte.

Article 5 : Modalités d'inscription entreprises et groupes

Les **inscriptions des groupes ou entreprises** supérieures à 10 personnes s'effectuent **uniquement par internet** selon les conditions suivantes :

- Chaque groupe/entreprise désigne un responsable d'inscription : correspondant de l'Organisation ODYSSEA, pour l'ensemble des opérations relatives aux inscriptions et à la distribution des tee-shirts et dossards.
- Les inscriptions pour ces groupes/entreprises **seront clôturées à la date du jeudi 30 avril 2020 à 20h.**
- Les dossards et tee-shirts seront préparés à l'avance et remis, sur rendez-vous, au responsable du groupe. Aucun dossard du 8 km sera délivré sans présentation du certificat médical ou licence valides (cf. article 4).

Les groupes ou entreprises ne bénéficient d'aucun tarif préférentiel sur l'inscription de chaque participant au sein de leur groupe et sont facturés au prix de l'inscription individuelle.

Ils sont par ailleurs assurés d'obtenir des dossards et tee-shirts pour leur groupe à partir du moment où ils se sont inscrits préalablement sur le site www.odyssea.info avant le 30 avril.

Un challenge du Coeur sera en ligne sur le site internet odyssea et classera les groupes en fonction de leur somme totale collectée.

La visibilité sur le T-shirt de course Odyssea (offert à l'ensemble des participants inscrits sous réserve de stock disponible) est exclusivement réservée aux partenaires de la course.

Les entreprises participantes ainsi que leurs collaborateurs ne pourront en aucun cas ajouter le logo et/ou nom de leur entreprise sur le T-shirt et/ou dossard sans en avoir expressément fait la demande auprès d'Odyssea et obtenu son autorisation.

Article 6 : Responsabilité

Les coureurs/marcheurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. En cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du code de la route ou du présent règlement, **ODYSSSEA CHAMBERY** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable.

Tout dossard est individuel et en aucun cas, il ne peut être cédé à une tierce personne.

Article 7 : Responsabilité civile et Garantie personnelle « individuelle accident »

L'association Odyssea dans le cadre de cette épreuve pédestre, a contracté une assurance couvrant les risques en responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants. Les licenciés bénéficient d'une assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres concurrents (non licenciés) de souscrire une garantie personnelle "individuelle accident". Si ceux-ci n'adhèrent à aucun contrat de ce type, chaque participant déclare solennellement en s'inscrivant et en adhérant au présent règlement refuser de souscrire une garantie personnelle « individuelle accident » et ce en toute connaissance de cause.

La sécurité médicale est assurée par des secouristes de la Croix-Rouge en présence de deux médecins.

Chaque participant doit veiller à sa propre sécurité et au respect du code de la route pour la portion ouverte à la circulation automobile.

Article 8 : Résultats et classements

L'ensemble des participants : 2 km, 4 km, 8 km se voit attribuer un **dossard obligatoire**, d'une couleur conforme à l'épreuve choisie.

Seule la course du 8 km fait l'objet d'un chronométrage par puce jetable sur le dossard, à rendre à l'arrivée.

Le classement fait l'objet d'une publication, tant sur Internet que sur tout média au choix de l'organisateur.

Aucun classement pour les 2 km et 4 km.

Article 9 : Temps de course

La durée maximum des épreuves est de 1h 15 pour le 8 km, 1h pour les autres courses.

La course **ODYSSSEA CHAMBERY** est exclusivement réservée aux participants dûment inscrits.

Vélos, trottinettes, rollers, poussettes sont interdits sur les parcours pendant la manifestation, à l'exclusion des poussettes pour les parents sur le 2 km familles, en fin de course.

Article 10 : Droit à l'image

Un reportage photos et vidéo sera effectué dans le cadre de cette manifestation, dont les photos et les images seront publiées sur les divers médias dont disposent l'organisateur et ses partenaires et pourront être utilisées à des fins commerciales.

Article 11 : Annulation

Un directeur de course est nommé par l'organisateur pour cette compétition. Il a tout pouvoir de décision et cela sera sans appel. En particulier, en cas de force majeure, il est autorisé à annuler l'épreuve au dernier moment comme de l'arrêter au cours de son déroulement.

Dans ce cas, il n'est procédé à aucun remboursement des frais d'engagement.

Article 12 : CNIL

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Vos coordonnées pourront être cédées aux partenaires de l'épreuve. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez prendre contact avec l'association. L'association ODYSSEA certifie avoir réalisé une déclaration concernant la protection des informations personnelles auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en adressant par mail une demande à contact@odyssea.info

Article 13 : Adhésion au règlement

L'inscription à la course **ODYSSEA CHAMBERY** vaut adhésion expresse au présent règlement et en particulier acceptation de chaque participant de voir figurer son nom, prénom et photos dans les médias, sur Internet et sur tout document et plaquette que l'organisation et ses partenaires seraient amenés à créer et à diffuser après l'épreuve.